

COMMUNE D'AYDOILLES

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La commune d'Aydoilles s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes à partir de 2023.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Aydoilles ; elle est disponible sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-aydoilles.com/>

Elle peut être consultée sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Le Compte Financier Unique a été validé par les services de la DDFIP le 02/03/2026, du SGC d'Epinal le 03/03/2026 et approuvé le 04/03/2026 par le conseil municipal.

II. Les recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	300 990,88	Atténuations de charges	7 426,45
Charges de personnel	379 497,51	Produits des services	223 459,74
Autres charges de gestion courante	95 099,74	Impôts et taxes (sauf 731)	190 230,27
Atténuations de produits	87 197,00	Fiscalité locale	249 815,00
Charges financières	8 182,67	Dotations, subventions et participations	239 718,92



		Autres produits de gestion courante	32 146,60
Charges exceptionnelles	0,00	Produits financiers	0,00
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	Reprises provisions	0,00
		Produits spécifiques	23 861,26
TOTAL dépenses réelles	870 967,80	TOTAL recettes réelles	966 658,24
Opérations d'ordre (amortissements + cession)	12 864,21	Opérations d'ordre (cession)	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	883 832,01€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	966 658,24 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers de réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	22 866,27
Remboursement des emprunts (Capital)	41 257,19	Subventions d'investissement	148 961,60
Immobilisations incorporelles	0,00	Emprunts dettes et assimilées	210 000,00
Subventions d'équipements versés	0,00	Immobilisations en cours	0,00
Immobilisations corporelles	5 747,86	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
Immobilisations en cours	0,00	Autres immobilisations financières	3 000,00
Total des opérations d'équipement 12022 : Aménagement centre bourg	708 566,16		
Autres immobilisations financières	20 000,00		
TOTAL dépenses réelles	775 571,21	TOTAL recettes réelles	384 827,87
Opérations d'ordre (cession+réintégration)		Opérations d'ordre (amortissements)	12 864,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	775 571,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	397 692,08 €

III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent **966 658,24 €**, il n'y pas d'opération d'ordre en 2025 soit un total général de recettes de fonctionnement de **966 658,24 €**



Elles correspondent essentiellement aux sommes encaissées dues

- aux menus produits forestiers,
- aux taxes d'affouage des affouagistes,
- aux ventes de bois aux professionnels,
- aux locations de chasse et terrains communaux aux exploitants agricoles,
- au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré, ...),
- aux concessions dans le cimetière ou emplacements dans l'espace cinéraire
- aux redevances d'occupation du domaine public,
- aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- aux impôts locaux,
- aux dotations versées par l'Etat, le Conseil Départemental, à diverses subventions ou prestations de services notamment la CAF, la MSA, et attribution de compensation de la CAE,
- au reversement du groupement syndical des bois bouchers,
- aux loyers des cellules commerciales communales,
- aux remboursements des assurances en cas de sinistre ou de maladie des agents,
- aux remboursements de fournisseurs suite à des trop perçus (EDF),
- au FCTVA de la partie fonctionnement,
- à une régularisation suite à erreur d'imputation comptable à la demande du SGC.

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- . Taxe foncière sur le bâti : 38,59 % (36,75 % en 2024)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 29,81 % (28,39 % en 2024)
- . Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,73 % (10,22% en 2024)

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 249 815,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées au niveau

-du service forêt par l'achat de bois pour des barrières et de peinture pour le marquage des arbres, le parcellaire et les dessertes des parcelles, les contrats de prestations de services des bûcherons et des frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale (travaux et encadrement), les taxes foncières des forêts que la commune possède sur différentes communes, les contributions à des organismes, les frais sur les ventes de bois, les frais de repas lors de formation avec les communes forestières et des frais d'annonce légale pour le transfert des sections ;

-du service du comité d'action sociale consultatif par le repas et les cartes cadeaux offerts aux personnes de plus de 70 ans, les boissons offertes aux aînés lors de la fête du village du 08 mai, les bouquets de fleurs pour la fête des mères, l'alimentation pour les après-midis conviviaux, les frais TIPI quand les redevables payent par internet, les taxes foncières des terrains, et les cotisations des membres bénévoles.

-de la commune par les salaires, les frais de déplacement et charges du personnel communal, les indemnités et cotisations des élus, l'entretien, la consommation et les contrôles réglementaires des bâtiments communaux, la réparation du toit de la sacristie, l'entretien de la voirie, des chemins communaux et des réseaux, l'entretien du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériels, les fournitures administratives et abonnements, les dépenses afférentes aux cérémonies et manifestations organisées par la collectivité, les assurances de la commune et du personnel, les frais d'avocat et de notaire, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports..) et le



périscolaire et extrascolaire (les sorties, les transports, les fournitures pour les activités, la prestation de confection et livraison de repas), les subventions versées aux associations, les participations aux syndicats auxquelles la commune est adhérente, la participation au congrès des maires, les cotisations et adhésions à divers organismes et prestations, les participations aux transports scolaires pour les enfants, les frais relatifs à l'hébergement des logiciens de la mairie et de l'outil de pointage, la participation à la maison de santé de Deyvillers et au schéma d'accueil en forêt, le reversement de fonds à l'Etat (FNGIR), les frais financiers (tipi, CESU, ANCV, carte carburant...), les taxes foncières, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent **870 967,80 €** auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 12 864,21 € soit un total général de dépenses de fonctionnement de **883 832,01 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

IV. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Les dépenses réelles d'investissement 2025 représentent **775 571,21 €**, il n'y a pas d'opérations d'ordre en 2025, soit un total général de dépenses d'investissement de **775 571,21 €**.

Les investissements réalisés au cours de l'année 2025 sont :

- l'achat de bois d'eau et de petits matériels pour les installer,
- l'achat de fournitures pour la création d'une cloison au local technique,
- l'achat de radiateurs électriques pour le local technique,
- l'achat d'un chapiteau,
- les frais de cession pour l'usufruit pour la maison, les notes d'honoraires du maître d'œuvre, du bureau d'étude et de contrôles, les tests d'étanchéité, la modification du branchement électrique et tous les travaux des différents lots pour la MAM,
- les notes d'honoraires du maître d'œuvre, des bureaux d'études et de contrôles, l'étude de faisabilité de la chaufferie bois, les sondages de sol pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire,
- les remboursements du capital des emprunts,
- et une régularisation suite à erreur d'imputation comptable à la demande du SGC.

Les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement (l'Etat avec la DETR et le Fonds Vert, la Région Grand Est, le Conseil Départemental, la CAE avec le fonds de concours), un prêt pour les travaux de la MAM, le 1^{er} remboursement de participation de la commune de Deyvillers pour la Maison de Santé et les amortissements de certains biens.



Les recettes réelles d'investissement 2025 représentent **384 827,87 €** auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 12 864,21 €, soit un total général de recettes d'investissement de **397 692,08 €**.

V. Récapitulation

Résultats :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice	82 826,23 €
Report de l'excédent 2024	458 057,94 €
Excédent de fonctionnement 2025	540 884,17 €
INVESTISSEMENT	
Résultats de l'exercice	-377 879,13 €
Report de l'excédent 2024	63 491,36 €
Déficit d'investissement 2025	-314 387,77€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 402 160,82 €
- En recettes pour un montant de 1 267 064,40 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT.

Principaux ratios : (population légale INSEE 2025 : 1040 hbts)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 837,47 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 929,48 €/habitant

DGF/population : 144,57 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 43,57 %

Etat de la dette :

La commune a souscrit 3 emprunts auprès d'établissements financiers :

- Un en 2008 auprès du crédit agricole des Vosges pour financer la construction du local des services techniques et l'aménagement de certaines rues, au taux de 5.32% sur 20 ans pour un montant 250 000,00 €
- Un en 2016 auprès du crédit mutuel pour financer le nouveau bâtiment communal qui regroupe le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et 2 cellules commerciales, au taux de 1.35 % sur 20 ans pour un montant de 500 000,00 €
- Un en 2025 auprès de la Banque des Territoires pour financer la rénovation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternels, au taux variable indexé sur le livret A sur 30 ans pour un montant de 210 000,00 €

Au 31/12/2025, pour ces 3 emprunts, l'encours de la dette est de 557 753,57 €.

Fait à Aydoilles le 04/03/2026

Le Maire d'Aydoilles, Stéphane CHRISMENT



